

12 ème Foire aux disques ETAMPES

Dimanche 22 juin 2025
134 rue Saint Jacques 91150 Etampes

Bulletin d'inscription

NOM
PRENOM
ADRESSE :
N° VOIE
CP VILLE
TEL EMAIL

Pour les particuliers :

N° pièce d'identité :

Délivrée le : Par Préfecture :

Pour les professionnels et sociétés :

N° pièce d'identité :

Délivrée le : Par Préfecture :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) et lieu

Objets proposés à la vente (disques, CD, matériels phonographique, partitions...) :

demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant la journée de la foire

Je soussigné, déclare accepter le règlement intérieur en totalité (voir ci-dessous).

Date Signature avec mention "lu et approuvé"

... Formulaire devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise à la Mairie d'Etampes...

A envoyer à : Monsieur Olivier Pistone 134 rue Saint Jacques 91150 Etampes

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 1 : Monsieur Olivier Pistone est l'organisateur de la foire aux disques se tenant 134 rue Saint Jacques 91150 Etampes, de 9h00 à 17h30, en extérieur sous un hangar et dans une cour.

Art. 2 : Il s'agit d'une foire aux disques ouverte aux particuliers et professionnels.

Art. 3 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés sur ce bulletin pour son inscription au registre de la manifestation.

Art. 4 : Emplacement 5€/mètre. Paiement sur place. L'exposant apporte son matériel d'exposition, y compris ses tables et chaises. Installation entre 7h et 9h. Dès son arrivée, l'exposant s'installe à l'emplacement qui lui est attribué. Il lui est interdit de modifier et détériorer les lieux.

Art. 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges notamment perte, vol, casse ou autres détériorations. L'exposant s'engage à ne vendre aucun disque ou objet illégal, à se conformer à la législation en vigueur en matière sanitaire et de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés aux exposants, clients et tiers.

Art. 6 : Chaque exposant devra veiller au respect des règles sanitaires en vigueur à la date de la foire par les visiteurs de son stand.

Art. 7 : Chaque visiteur devra porter convenablement son masque et respecter les règles sanitaires en vigueur à la date de la foire.

Art. 8 : Les places non-occupées après 9h00 ne sont plus réservées et sont immédiatement ré-attribuées. En cas d'impossibilité, l'exposant doit en aviser l'organisateur avant le début de la foire aux disques.

Art. 9 : La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer un dédommagement.